



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée

Question écrite n° 10529

## Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur le devenir de la musique militaire en France. Jusqu'à la suspension du service national, la musique militaire bénéficiait du passage des appelés, bien formés, et qui trouvaient plaisir à effectuer ce type de service. Depuis la réorganisation des armées, la situation est devenue beaucoup plus délicate. Les formations de musique militaire peinent à recruter, et les jeunes qui souhaitent les intégrer ont beaucoup de mal à y arriver. Le recrutement des militaires ne semble pas intégrer la nécessité de trouver des musiciens et de nombreux jeunes se plaignent de l'inertie à laquelle ils se heurtent lorsqu'ils cherchent à s'engager, en vue d'intégrer une formation de musique militaire. On peut légitimement être inquiet de l'avenir des formations de musique militaire. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre dans ce domaine.

## Texte de la réponse

Le recrutement du personnel des formations de musique militaire relève de chaque armée et de la gendarmerie nationale. La réduction du format des armées et leur professionnalisation ont conduit à recentrer les activités militaires au profit du domaine opérationnel. L'essentiel de la population des militaires du rang musiciens mène parallèlement aux activités musicales, des activités militaires et opérationnelles. Ce système dit « de la double qualification », retenu pour les formations musicales régimentaires, permet à l'armée de terre de ne pas se départir d'une ressource en militaires du rang déjà fortement contrainte. Toutefois, cette solution présente des limites, non seulement dans les possibilités de recrutement du personnel qualifié musique, mais également dans le fonctionnement des fanfares. Aussi, des nouvelles dispositions ont été prises en 2002 afin de faciliter le perfectionnement et donner enfin un cursus professionnel à ces militaires du rang, par la création d'un certificat technique « musique » en double qualification. Une compensation financière pour des prestations extérieures à la garnison est désormais prévue. La marine nationale ne rencontre aucun problème de recrutement de musiciens. Les trois formations musicales de l'armée de l'air renouvellent leurs rangs en procédant à des recrutements par concours, destinés à pourvoir les postes devenus vacants ou appelés à le devenir. Ces concours sont ouverts aux titulaires de prix de conservatoire de musique ou équivalents. Les avis de concours sont adressés simultanément aux conservatoires nationaux et régionaux, aux formations musicales des autres armées ainsi qu'aux bureaux armée de l'air information. Pour un poste ouvert, cinq candidats en moyenne se présentent. Enfin, même si à ce jour les effectifs des deux formations de la gendarmerie nationale (musique de la garde républicaine et musique de la gendarmerie mobile) sont réalisés, elles n'en connaissent pas moins des difficultés de recrutement depuis le début des années 90, l'engouement des jeunes, tant pour ce type de formation que pour le répertoire musical spécifique, s'amenuisant au fil des décennies. Aussi, plusieurs mesures ont été prises parmi lesquelles figurent notamment l'intensification du recrutement auprès des conservatoires et écoles de musique, l'engagement de gendarmes adjoints musiciens, l'ouverture du recrutement aux femmes, la diminution des délais d'intégration des musiciens en école de gendarmerie, la possibilité offerte aux musiciens de poursuivre leurs études musicales au sein d'un conservatoire. De plus, en 2002, 10 000 affichettes axées sur le recrutement ont été distribuées dans les écoles de musique, les conservatoires et lors des concerts.

## Données clés

**Auteur** : [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription** : Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 10529

**Rubrique** : Défense

**Ministère interrogé** : défense

**Ministère attributaire** : défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 janvier 2003, page 282

**Réponse publiée le** : 14 avril 2003, page 2943